

Journal officiel

de l'Union européenne

C 6 A



Édition
de langue française

Communications et informations

57^e année

10 janvier 2014

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
-----------------------------	----------	------

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Commission européenne

2014/C 6 A/01

Avis de vacance pour le poste de directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne (AFE), en France
(Agent temporaire — grade AD 14) — COM/2014/10345 1

Prix: 3 EUR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Avis de vacance pour le poste de directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne (AFE), en France (Agent temporaire — grade AD 14)

COM/2014/10345

(2014/C 6 A/01)

Présentation

L'Agence ferroviaire européenne (AFE) a été instituée en 2004 avec l'objectif de contribuer, sur le plan technique, à la mise en œuvre de la législation de l'Union visant à:

- améliorer la position concurrentielle du secteur ferroviaire en renforçant le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires,
- développer, dans l'ensemble de l'Union européenne, une approche commune en matière de sécurité, afin de contribuer à la réalisation d'un espace ferroviaire européen sans frontières garantissant un niveau de sécurité élevé.

L'Agence est tenue d'effectuer toute tâche et de prendre les mesures nécessaires dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement (CE) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾ ou d'autres actes législatifs pertinents de l'Union européenne, tout en apportant à la Commission européenne (ci-après la «Commission») le soutien technique, scientifique et administratif nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

L'AFE est établie à Valenciennes, en France. En 2013, son budget total s'élevait à 25,8 millions d'EUR pour un effectif de quelque 158 agents.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet suivant: <http://www.era.europa.eu>

Poste proposé

Le directeur exécutif est le représentant légal de l'Agence et son image vis-à-vis de l'extérieur. Il rend compte au conseil d'administration.

Le directeur exécutif devra diriger et gérer l'Agence tout en assumant la responsabilité générale de son fonctionnement et en veillant à la réalisation de ses objectifs.

Le directeur exécutif sera notamment chargé des tâches suivantes:

- atteindre les objectifs assignés à l'Agence par son conseil d'administration,
- établir et exécuter les programmes de travail annuels et pluriannuels, en coopération avec la Commission et en tenant dûment compte de la nécessité de fixer des priorités et des contraintes en matière de gestion efficace des ressources,
- établir et exécuter le budget de l'Agence en coopération avec la Commission,

⁽¹⁾ JO L 164 du 30.4.2004, p. 1.

- mettre en place et maintenir une coopération et des relations de travail étroites avec la Commission, les États membres, les pays tiers et les parties prenantes, en fonction des besoins et conformément aux tâches de l'Agence,
- coopérer en partenariat étroit avec les autorités des États membres chargées de la mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine du transport ferroviaire,
- répondre à toute demande d'assistance de la part de la Commission ou des États membres conformément aux tâches de l'Agence,
- approuver et mettre en œuvre les mesures relatives aux tâches et aux responsabilités de l'Agence, conformément au règlement (CE) n° 881/2004 et au nouveau règlement relatif à l'Agence proposé par la Commission dans le quatrième «paquet ferroviaire» (par exemple, délivrance des autorisations de véhicules ferroviaires et certification en matière de sécurité des entreprises ferroviaires, réalisation d'audits, préparation des spécifications techniques, mise au point d'une approche commune en matière de sécurité, exercice du rôle d'autorité responsable du système ERTMS),
- établir le rapport annuel sur les activités de l'Agence,
- assurer la gestion courante de l'Agence; recruter et évaluer le personnel de l'Agence, conformément au statut du personnel, tout en favorisant un bon esprit d'équipe et un environnement de travail positif,
- assurer la communication directe et indirecte avec le grand public sur toutes les questions relevant de la mission de l'Agence, conformément aux plans de communication et de diffusion.

Profil recherché (critères de sélection)

Les candidats devront posséder:

a) *une expérience en matière de gestion, notamment:*

- une expérience avérée de la gestion de grandes équipes pluridisciplinaires à un niveau d'encadrement supérieur et de la motivation du personnel visant à optimiser les niveaux de performance,
- une grande faculté de discernement et une expérience avérée à un poste d'encadrement, en particulier la capacité de diriger et de définir des objectifs,
- une expérience de la planification des ressources humaines et budgétaires et de la gestion financière.

Une expérience des pratiques récentes en matière d'augmentation de l'efficacité et de gestion du changement sera considérée comme un atout.

Une expérience acquise dans un environnement ou un secteur multiculturel sera également considérée comme un atout.

b) *des connaissances techniques, notamment:*

- une très bonne compréhension des institutions de l'Union, de leur fonctionnement et de leurs interactions,
- une solide connaissance des politiques et législations européennes et internationales dans le domaine du transport ferroviaire, y compris des règles de sécurité ferroviaire et d'interopérabilité,
- une capacité et une expérience avérées en rapport avec le secteur ferroviaire ou d'autres secteurs du réseau.

Une expérience acquise dans une administration publique nationale, européenne ou internationale sera considérée comme un atout.

c) *des aptitudes à la communication, notamment:*

- une capacité avérée à communiquer facilement, d'une manière efficace, transparente et ouverte avec les parties prenantes et le public,
- la capacité de nouer et d'entretenir des relations étroites avec les institutions de l'Union et avec les autorités compétentes des États membres.

La langue de travail de l'Agence est l'anglais.

La connaissance du français et/ou de l'allemand sera considérée comme un atout.

Conditions essentielles (critères d'admission)

Seront pris en compte pour la phase de sélection les candidats qui, à la date limite de dépôt des candidatures, satisfont aux critères formels suivants:

- *Nationalité*: les candidats doivent être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne.
- *Titre ou diplôme universitaire*: les candidats doivent avoir:
 - un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale desdites études est de quatre années ou plus, ou
 - un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme et une expérience professionnelle pertinente d'au moins un an lorsque la durée normale desdites études est de trois années ou plus (ladite année d'expérience professionnelle ne peut être incluse dans l'expérience professionnelle postuniversitaire requise ci-dessous).
- *Expérience professionnelle*: avoir au minimum 15 années d'expérience postuniversitaire à un niveau correspondant aux qualifications précitées.
- *Expérience en matière de gestion*: au moins 5 des 15 années d'expérience professionnelle susmentionnées doivent avoir été acquises dans un ou plusieurs postes d'encadrement supérieur ⁽²⁾.
- *Langues*: avoir une connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union ⁽³⁾ et une connaissance satisfaisante d'une deuxième de ces langues.
- *Limite d'âge*: être, à la date limite de dépôt des candidatures, en mesure d'effectuer la totalité du mandat de 5 ans avant d'atteindre l'âge de la retraite. Pour les personnes entrant au service de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2014, le départ à la retraite intervient le dernier jour du mois au cours duquel elles atteignent l'âge de 66 ans [voir l'article 52, point a), du statut].

Indépendance et déclaration d'intérêts

Le directeur exécutif sera tenu de présenter une déclaration par laquelle il s'engage à agir en toute indépendance dans l'intérêt public ainsi qu'une déclaration relative à tout intérêt qui pourrait être considéré comme portant atteinte à son indépendance. Les candidats doivent confirmer dans leur acte de candidature qu'ils sont disposés, le cas échéant, à faire ces déclarations.

Sélection et nomination

Le directeur exécutif sera nommé par le conseil d'administration de l'AFE sur proposition de la Commission.

La Commission constituera un jury de présélection comptant un représentant du conseil d'administration de l'AFE en qualité d'observateur. Ce jury examinera l'ensemble des candidatures et retiendra un certain nombre de candidats répondant le mieux au profil recherché au regard des critères de sélection précités. Ces candidats seront ensuite convoqués à un entretien avec le jury de présélection.

À l'issue de ces entretiens, le jury de présélection proposera une liste de candidats à convoquer à un autre entretien avec le comité consultatif des nominations (CCN) de la Commission.

Les candidats convoqués à un entretien avec le CCN seront invités à participer à une procédure de centre d'évaluation d'une journée complète, gérée par des experts en recrutement extérieurs à l'institution. Sur la base de ces entretiens et des résultats du centre d'évaluation, le CCN établira une liste restreinte de candidats jugés à même d'exercer les fonctions de directeur exécutif. Cette liste restreinte sera soumise au membre compétent de la Commission qui convoquera les candidats concernés à un nouvel entretien.

La Commission adoptera ensuite une liste plus restreinte encore de candidats, qui sera communiquée au conseil d'administration de l'AFE. Ce dernier pourra, à son tour, convoquer les candidats concernés à un entretien, avant de nommer le directeur exécutif. L'inscription sur cette liste de la Commission ne constitue pas une garantie de recrutement.

Il est possible que les candidats soient convoqués à des entretiens ou épreuves en sus de ceux indiqués ci-dessus.

⁽²⁾ Dans leur curriculum vitae, les candidats indiquent, au moins pour les 5 années durant lesquelles ils ont acquis une expérience à un poste d'encadrement supérieur: 1) le titre et la nature des postes d'encadrement occupés; 2) l'importance des effectifs supervisés dans ces fonctions; 3) l'importance des budgets gérés; 4) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs; 5) le nombre de pairs.

⁽³⁾ http://ec.europa.eu/languages-of-europe/eu-languages_fr.htm

Avant d'être nommé, le candidat retenu peut être invité à présenter les projets qu'il nourrit pour l'Agence devant le Parlement européen et à répondre aux questions de ses membres.

Égalité des chances

L'AFE applique une politique d'égalité des chances et de non-discrimination, conformément à l'article 1^{er} *quinquies* du statut ⁽⁴⁾.

Conditions d'emploi

Le directeur exécutif sera recruté au grade AD 14, conformément à l'article 2, point a), et à l'article 10 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ⁽⁴⁾, pour une durée de cinq ans. Conformément au règlement instituant l'AFE, son mandat est renouvelable une fois.

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation imposée par le régime applicable aux autres agents à tout nouveau membre du personnel d'accomplir avec succès une période probatoire.

Le lieu d'affectation est Valenciennes (France), où l'Agence est établie.

Le directeur exécutif devrait entrer en fonction le 1^{er} janvier 2015.

Procédure de dépôt des candidatures

Avant d'introduire leur candidature, les candidats sont invités à vérifier soigneusement s'ils remplissent tous les critères d'admission («Conditions essentielles»), notamment en ce qui concerne le type de diplôme et l'expérience professionnelle. Tout candidat ne pouvant satisfaire à l'un ou à l'autre des critères d'admission se verra automatiquement exclu de la procédure de sélection.

Les candidats qui décident de postuler doivent **s'inscrire par internet** sur le site:

<https://ec.europa.eu/dgs/human-resources/seniormanagementvacancies/>

et suivre les instructions relatives aux différentes étapes de la procédure.

Il incombe aux candidats de procéder à leur inscription en ligne dans les délais ⁽⁵⁾. Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer sa candidature, car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet peut faire avorter l'opération et obliger à la recommencer intégralement. Une fois le délai d'inscription expiré, il ne sera plus possible d'introduire la moindre donnée. En règle générale, les inscriptions tardives par courrier électronique normal ne sont pas acceptées.

Il est nécessaire de disposer d'une adresse de courrier électronique valide. Celle-ci servira à identifier l'inscription et à informer les candidats de l'évolution de la procédure de sélection. Ces derniers sont dès lors priés de signaler à la Commission toute modification de leur adresse électronique.

Pour compléter l'inscription, il convient de charger un curriculum vitae au format Word ou PDF et de rédiger en ligne une lettre de motivation (maximum 8 000 caractères). Le curriculum vitae et la lettre de motivation doivent être rédigés en anglais, en français ou en allemand.

À l'issue de la procédure d'inscription en ligne, les candidats reçoivent à l'écran un numéro d'enregistrement qu'ils doivent conserver et mémoriser pour toute future référence à leur candidature. La réception de ce numéro marque la fin de la procédure d'inscription et indique que les données saisies ont bien été enregistrées.

La non-réception de ce numéro signifie que la candidature n'a pas été enregistrée!

Veillez noter qu'il **n'est pas** possible de suivre en ligne les étapes du traitement de sa candidature. Toute information concernant le statut de sa candidature sera communiquée au candidat directement par la Commission.

La procédure de sélection, comprenant toute correspondance avec les jurys au cours de la sélection, se fera en anglais uniquement ⁽⁶⁾.

⁽⁴⁾ JO L 124 du 27.4.2004, p. 1; http://ec.europa.eu/civil_service/docs/toc100_fr.pdf

⁽⁵⁾ Au plus tard le vendredi 7 février 2014, à 12 h 00 (midi), heure de Bruxelles.

⁽⁶⁾ Le jury veillera à ce qu'aucun avantage indu ne soit accordé aux candidats dont la langue maternelle est une des langues de la procédure de sélection.

Les candidats atteints d'un handicap les empêchant d'introduire leur candidature par voie électronique peuvent envoyer leur curriculum vitae et leur lettre de motivation par courrier recommandé ⁽⁷⁾, au plus tard à la date limite d'inscription, le cachet de la poste faisant foi. Toute communication ultérieure entre la Commission et ces candidats se fera par courrier postal. Dans ce cas, les candidats doivent joindre à leur candidature un certificat, délivré par un organisme compétent, qui atteste la réalité de leur handicap. Ils sont également invités à indiquer, sur papier libre, toute disposition qu'ils estiment nécessaire pour faciliter leur participation à la procédure de sélection.

Pour tout renseignement complémentaire et/ou en cas de difficultés techniques, veuillez vous adresser par courrier électronique à HR-A2-MANAGEMENT-ONLINE@ec.europa.eu

Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est fixée au 7 février 2014. L'inscription en ligne sera clôturée à 12 h 00 (midi), heure de Bruxelles.

Information importante à l'intention des candidats

Il est rappelé aux candidats que les travaux des comités de sélection sont confidentiels. Tout contact direct ou indirect avec des membres de ces comités est interdit aux candidats ou à quiconque agissant en leur nom.

Protection des données à caractère personnel

La Commission (durant la phase préparatoire), puis l'AFE veilleront à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données ⁽⁸⁾.

⁽⁷⁾ Commission européenne, Direction générale des ressources humaines et de la sécurité, Unité «Personnel d'encadrement et secrétariat CCN», COM/2014/10345, SC11 8/66, 1049 Bruxelles, BELGIQUE.

⁽⁸⁾ JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

HISTORIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS, SÉRIE A «CONCOURS»

Vous trouverez ci-dessous la liste des JO C A publiés dans l'année en cours.
Sauf indication contraire, les Journaux officiels sont publiés dans toutes les versions linguistiques.

5

6

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR